

**N° 29/2020 – ATTRIBUTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021– SUBVENTIONS  
VERSEES A DIFFERENTES ASSOCIATIONS**

**Vote : A l'unanimité**

**Monsieur MONTAGNON ne participe pas au vote**

Vu le Budget 2021 du CCAS,

Vu les différentes demandes de subventions visant à aider financièrement dans leur fonctionnement des associations qui assument des objectifs d'intérêt général dans le domaine du social ou de l'humanitaire,

Considérant l'intérêt social de ces aides financières apportées à des structures qui, à travers leurs objectifs et leurs activités, prolongent ou complètent l'action du CCAS,

Le CCAS a souhaité maintenir son soutien dans le contexte de crise sanitaire à un niveau global de 13 300 €.

Vu l'article L2311-7 du CGCT,

Sur proposition de la Présidente du CCAS,

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** une subvention aux associations conformément au tableau ci-joint qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant des subventions.

**D'OCTROYER** la somme de **13 300 €** comme montant global des subventions versées par le CCAS à différents organismes et aux associations.

**D'AFFECTER** ce crédit aux différentes associations tel que détaillé dans le tableau.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 du budget du Centre Communal d'Action Sociale 2021.

Pour copie Certifiée Conforme  
Le Haillan, le 15 décembre 2020  
Le Maire  
Présidente du C.C.A.S.

Andréa KISS